

Intergroup
SUSTAINABLE HUNTING, BIODIVERSITY & COUNTRYSIDE ACTIVITIES
Intergroupe
CHASSE DURABLE, BIODIVERSITÉ & ACTIVITÉS RURALES
Intergruppe
NACHHALTIGE JAGD, BIODIVERSITÄT & LÄNDLICHE AKTIVITÄTEN
Intergruppo
CACCIA SOSTENIBILE, BIODIVERSITÀ & ATTIVITÀ RURALI
Intergrupo
CAZA SOSTENIBLE, BIODIVERSIDAD & ACTIVIDADES RURALES

Réunion du 15.02.2006
Gestion des grands carnivores dans l'Union Européenne

Députés

DESS, Albert (PPE-DE, De)	LEHTINEN, Lasse (PSE, Fin)
DIAZ de MERA, Agustín (PPE-DE, Es)	MATHIEU, Véronique (PPE-DE, Fr)
EBNER, Michl (PPE-DE, It)	MAYER, Hans-Peter (PPE-DE, De)
EK, Lena (ALDE, Sw)	PIEPER, Markus (PPE-DE, De)
GOUDIN, Hélène (IND/DEM, Sw)	SCHIERHUBER, Agnes (PPE-DE, At)
HELMER, Roger (NA, Uk)	SEEBER, Richard (PPE-DE, At)
LAX, Henrik (ALDE, Fin)	STURDY, Robert (PPE-DE, Uk)

Représentés

KAUPPI, Pia-Noora (PPE-DE, Fin)
VÄYRYNEN, Paavo (ALDE, Fin)

Excusés

FRIEDRICH, Ingo (PPE-DE, De)	LULLING, Astrid (PPE-DE, Lux)
GALA, Milan (PPE-DE, Sk)	WATSON, Graham (ALDE, Uk)
de GRANDES, Louis (PPE-DE, Es)	

Experts / Observateurs

BAUER, F. (CdE)	TROCHIMIAK, Agnieszka (ABRCGG)
LASEN DIAZ, L. (CdE)	de TURCKHEIM, Gilbert (FACE)
LEBERSORGER, Peter (FACE At)	von WÜLFING, Goddert (DJV)

Assistants

AHLBERG, Rurik (H. LAX)	RACKL, Heidi (A. DESS)
ALARANTA, Joonas (P. VÄYRYNEN)	SCHLERITZKO, Ludwig (A.
HUHTANIEMI, Hannes (P-N. KAUPPI / ELO)	SCHIERHUBER)
OULÈS, Florence (V. MATHIEU)	UNTERKOFLER, Myriam (M. EBNER)

Secrétariat

ESPÁRRAGO, Manuel (FACE)
LECOCQ, Yves (FACE)
von STEYNITZ, Max (FACE)

1. Introduction et remarques préliminaires

M. EBNER, Président Coordinateur de l'Intergroupe, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les MP présents ou représentés ainsi que les locuteurs conviés, les experts et les invités. Il souhaite la bienvenue en particulier au MP L. EK, qui va présider cette session sur « la gestion des grands carnivores » et qui va faire une plus ample présentation des locuteurs.

2. Résolution sur l'invasion des espèces exotiques envahissantes

A la suite de ceci, M. EBNER demande aux membres l'adoption de la résolution qui a été *proposée* lors de la dernière réunion, sur les espèces exotiques envahissantes. Il mentionne quelques légers changements qui ont été rajoutés à la résolution avant que la *dernière* version n'ait été envoyée à tous les membres. Au cas où les membres voudraient introduire des changements spécifiques ou urgents, M.EBNER demande aux membres de le faire sur le champ. Sur ce M. PIEPER propose d'ajouter une référence plus précise à la recherche scientifique fondamentale et suprarégionale sur l'IAS. R. HELMER demande aussi de rendre disponible la version électronique de la résolution. Par ailleurs, H.-P. MAYER demande de changer le terme « espèce » par « espèce *animale* » pour éviter toute confusion qui pourrait exister en terme d'interprétation. Les remarques sont acceptées et le Président remercie les membres pour leur active coopération.

3. Gestion de larges carnivores dans l'UE (exemples de la Finlande et la Lettonie)

La présidence de la réunion est passée à L. EK, Coprésidente de l'Intergroupe, qui annonce le sujet et les différents locuteurs.

C. KROGELL, *Chef d'Unité* « Chasse » au Ministère finlandais de la Agriculture, débute sa présentation avec un récapitulatif de la situation actuelle de la population de loups et leur gestion en Finlande. Il est convaincu qu'une bonne administration basée sur des données réalistes avec les meilleurs chiffres possibles pour les plans de gestion constitue la clé du succès. En même temps, il est important de comprendre les problèmes ruraux et les opinions tout en prenant en considération la position de la population rurale. A l'heure actuelle, la population de loups est au même niveau qu'il y a 100 ans – approximativement, 200 loups et 20 couples en élevage. Par conséquent, la population de loups vivant à l'intérieur des frontières finlandaises a doublé depuis 1996 à nos jours. Ceci peut être déterminé par différents types de suivi ou *monitoring*, qui combinés entre eux, donnent un dessin très précis de la situation actuelle. On trouve les endroits avec une forte densité de loups près de la frontière russe. Il y a une forte immigration de loups au-delà de cette frontière.

Comme la Commission européenne a entamé une procédure d'infraction contre la Finlande auprès de la Cour de Justice des CE, l'accusant de n'avoir pas respecté la Directive « Habitat » (92/43/CEE), la gestion nationale ne peut pas continuer comme avant. Pour cette raison, la population rurale est très préoccupée par le nombre important de loups, qui constitue une menace pour les animaux d'élevage. Déjà en 1996 le *Comité pour l'environnement et les ressources naturelles* a développé un programme spécial de gestion pour les ours, les loups et les lynx. Cette ligne directrice non officielle décrit les plans de gestion et les moyens d'utilisation durable des grands carnivores conçus jusqu'en 2010, mais dorés et déjà exécutés.

La plan de gestion nationale des loups donne plusieurs méthodes de *monitoring*, y compris un réseau volontaire d'observation (1600 personnes). Approximativement 2000 à 2500 observations de loups ont lieu chaque année, renforcées par l'analyse d'un groupe basée sur l'observation des couples reproducteurs. Des études télémétriques et du pistage dans la neige ont été menées par des membres du personnel de l'*Institut Finlandais de recherche sur la Faune et les Pêcheries* pour lequel, entre autres, entre 1998 et 2005 on a équipé 82 loups de GPS ou d'émetteurs radio. Derrière la préparation de ce plan de gestion de loups, il y avait une nécessité de reformuler les objectifs de la gestion des populations de loups et de tenir compte des intérêts divergents des protecteurs de la nature et des animaux et des habitats du milieu rural. *L'Initiative européenne pour les grands carnivores* fut fondée à la fin des années 90. Dans cette initiative, des experts ont produit des plans de gestion avec toutes sortes d'objectifs pour les grands carnivores et ont demandé des commentaires des parties concernées à la *Convention de Berne*, la Commission européenne et le *Groupe de travail scientifique* de la Commission Habitat. Ceci a abouti à la Recommandation No. 74/2000 de la *Convention de Berne*. Les résultats principaux découlant des propositions de plans de gestion, auxquels les ministères concernés, les universités, ONG et autres experts ont participé, incluent la reprise du dialogue entre les différents groupes d'intérêt et plus de coopération nationale et régionale entre eux. De plus, on ne devrait communiquer uniquement que des informations fiables et basées de manière scientifique ainsi qu'une définition pour un statut favorable de conservation de la population des loups en Finlande dans l'objectif de préparer et d'accepter largement les plans de gestion des loups.

D'après la Commission, concernant le litige à la Cour de Justice des CE, tel est problème : comme prévu par l'article 12, l'article 16 constitue une exception à la protection stricte des espèces. Pour cette raison, l'article doit être interprété dans un sens plus restreint. Le premier paragraphe de l'article contient deux conditions pour l'application de cette dérogation. Premièrement, la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Deuxièmement, la dérogation est seulement possible dans le cas où il n'existe pas une autre solution satisfaisante.

La Commission considère que, étant donné que le loup en Finlande n'est pas dans un état de conservation favorable, qu'il existe différentes procédures et que des licences de chasse sont aussi habituellement délivrées sans que la preuve officielle qu'elle concerne un seul animal responsable de dégâts importants, la chasse au loup en Finlande dépasse les conditions indiquées dans l'article 16 paragraphe 1 de la Directive « Habitat ».

La Finlande avance l'argument que cette interprétation s'éloigne fort de la formulation et de la compréhension des provisions de la Directive. Si Cour de Justice des CE tient compte de cet argument de la Finlande, cela va mener vers une interprétation de la Directive qui va plus dans la direction de la *conservation* de la faune sauvage.

Pour plus d'information voir <http://www.mmm.fi/julkaisut/julkaisusarja/>

Par la suite, L. DOMBROVSKA, *Cadre supérieur* au Département de gestion de la forêt et de la chasse au Ministère letton pour l'agriculture, fait un compte-rendu sur l'expérience lettonne. Elle explique que la chasse au loup et au lynx n'a jamais été sujette à des limitations en Lettonie. Ces espèces n'ont jamais été considérées comme en danger car elles étaient vues comme dangereuses et à éliminer. Cependant de nos jours les grands carnivores sont acceptés comme une importante part de l'écosystème. Dans la Directive « Habitats » la population de loups de Lettonie est une des espèces mentionnées dans l'Annexe V. Par l'application des provisions, les loups et lynx sont considérés comme espèces chassées, sujet à des restrictions. La chasse a été arrêtée maintenant, mise à part quelques exceptions. Au cours des deux dernières années, une limitation de la chasse à 150 animaux par an a été mise en place, mais ce chiffre a diminué à 130 à cause du monitoring des grands carnivores.

Le *monitoring* et la gestion des espèces est pris en charge par les Service gouvernemental de la forêt, qui s'occupe aussi des décomptes pertinents qui sont la base du quota chassable et du nombre de pièces. Le chiffre actuel pour la population de loups est estimé à 500 individus avant le début de la période de chasse.

Pour la saison de chasse 2005/6 la limite pour tirer sur les lynx a été augmentée à 70 comme la population des lynx est en pleine croissance – avant la saison il y avait approximativement 650 à 800 animaux. La méthode de décompte utilisée pour les deux espèces est de compter leurs empreintes. Ceci a eu lieu la dernière fois en février 2005 durant un seul jour. Le résultat qui a confirmé le nombre d'animaux fut impressionnant. Les plans de gestion nationale qui avaient été utilisés incluait des mesures de conservation pour les espèces aussi. Depuis 1998 un *monitoring* est effectué et deux projets de recherche sur ce sujet sont soutenus par le ministre de l'agriculture letton (une estimation du décompte, une recherche sur les animaux tués, qui documente les dégâts causés par les grands carnivores). Comme au temps de l'Union soviétique, la surveillance des chasseurs dépend toujours des autorités nationales, à savoir du Service gouvernemental de la forêt. Par exemple, il faut inscrire à l'avance chaque intention de chasse, afin d'observer et de contrôler tout fait et geste des chasseurs. Chaque tir doit être inscrit ensuite afin de permettre un *monitoring* en conséquence.

Les scientifiques sont d'avis que la population de loups s'est habituée à la chasse, qui est pratiquée depuis des décennies. La chasse limitée combinée à des plans de gestion, prélèvements des animaux tués, le décompte annuel du gibier etc. constitue une garantie pour la survie à long terme. Pour cette raison, les résultats des expériences biologiques sont difficiles à prévoir au cas où la chasse serait interdite. La chasse (restreinte) protège maintenant la population des assauts d'une certaine manière ; en 2005 il y eut au total 22 cas de dégâts causés par des grands carnivores et en 2004 le cas d'un lynx qui a attaqué un être humain.

L. EK fait ses remerciements pour la présentation et voudrait avoir plus de détails sur les préoccupations à propos des procédures à la Cour de Justice des CE.

C. KROGELL répond que les engagements décrits dans l'article 16 de la Directive « Habitat » sont honorés en Finlande par l'attribution de licences déjà en place pour les tirs. Il explique qu'un jugement plus dur aurait des impacts significatifs sur la situation de la conservation dans d'autres pays également affectés par le même problème.

L. LEHTINEN demande si ils ont commis une erreur en déclarant le loup comme une espèce en danger en Finlande. Sans cette déclaration, le problème pourrait être résolu au niveau national. Faisant allusion aux 45000 loups qui vivent du côté russe de la frontière, il demande si le loup peut être considéré comme une espèce en danger.

C. KROGELL informe qu'il n'y a pas suffisamment de loups en Finlande d'après la « Liste Rouge » de l'UICN. En effet il faut voir le problème dans un contexte plus large et au-delà des frontières nationales. Selon lui la Commission va trop loin en plaçant la « Liste Rouge » au même niveau que le statut de conservation favorable mentionné dans la Directive « Habitat ».

R. STURDY demande quelles sont les habitudes alimentaires habituelles des loups et comment les fermiers gèrent la menace.

Suite à la déclaration de L. DOMBROVSKA beaucoup de fermiers lettons ne sont pas au courant de la situation, il faut donc insister sur une éducation de ce sujet. Cependant, les loups attaquent surtout le gibier dans les forêts.

C. KROGELL explique d'abord que les paiements compensatoires pour les animaux attaqués existent. Ce sont surtout les élan, les rennes et les chevreuils qui sont attaqués. De plus, il peut se produire le problème des loups qui attaquent les chiens de chasse qui sont nécessaires pour chasser les élan.

Répondant à la question de L. EK à savoir on peut tirer sur les loups en cas de légitime défense, L. DOMBROVSKA répond que en cas de dommages des permis pour un seul tir sont issus. Normalement, l'association de chasse concernée est responsable des dégâts causés par les animaux sauvages et est donc responsable de la chasse. Il n'y a aucuns cas de loups ayant attaqué des êtres humains à l'heure actuelle.

En Finlande, l'attribution du permis de chasse est hautement réglementée par le Ministère de l'agriculture mais aussi par la police (dans des cas particuliers). Un cas de défense légitime doit être prouvé.

Les deux orateurs font allusion encore au problème qu'avant l'accession de leurs pays, les deux espèces étaient complètement chassables. Avec l'accession elles sont entièrement protégées, ce qui est difficile à communiquer. Il faut prendre ceci en considération lors du développement des plans de gestion, mais avant tout, les différentes populations sauvages doivent être gérées d'une manière responsable, flexible et durable et non de façon extrême.

M. EBNER confirme ce problème d'euroscpticisme et souligne l'importance du principe de subsidiarité par rapport à cet égard. Les situations réelles doivent être prises en compte lorsqu'on considère les besoins des différentes gestions régionales. De plus, il s'agit d'un domaine qui entraînera des dépenses énormes à l'UE dans le futur.

H. LAX souligne la nécessité de subsidiarité pour les politiciens nationaux également afin de donner un signal clair aux citoyens. Ce sujet est symbolique pour savoir pourquoi on a besoin de l'UE quand les décisions peuvent être prises indépendamment sur le plan national.

4. Divers

M. EBNER informe les participants que la traduction italienne de son livre *Nachhaltige Jagd* (« Chasse durable ») avec la participation du Président de la FACE G. de TURCKHEIM a été présentée le 6 février en Italie.

5. Prochaine réunion

L. EK et M. EBNER remercient les intervenants et tous les participants pour leur participation active et clôturent la réunion.

La prochaine réunion est prévue pour le **15 Mars 2006** et sera présidée par le Député R. STURDY. À cause de la situation actuelle, elle traitera du sujet de l'*Influenza aviaire*.

Max von STEYNITZ
Public Affairs Assistant